

**RÈGLEMENT MRC-349**

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses reliées à l'"ÉVALUATION" foncière (tenue à jour et réfection) prévues pour l'exercice financier 2002.

**GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 3 octobre 2001;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 187 058 \$ représentant les coûts reliés à la **tenue à jour** de l'évaluation foncière de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal et de la Ville de Saint-Nicéphore;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 179 887 \$ représentant les coûts reliés à la **réfection** des rôles d'évaluation foncière de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal et de la Ville de Saint-Nicéphore;

ATTENDU QU'il est prévu des revenus reliés à la vente de produits informatiques au montant de 25 000 \$ attribuables aux coûts de la **tenue à jour** des rôles fonciers;

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions du comité pour une meilleure gestion financière;

**RÉPARTITION**

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts reliés à l'évaluation foncière (**tenue à jour et réfection**) conformément au règlement MRC-348;

À titre indicatif seulement, le tableau no 1 représente les coûts de **tenue à jour** de l'exercice financier 2000. Il est fourni pour faciliter les prévisions budgétaires 2002.

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-349**, statué ce qui suit savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec et de la Ville de Saint-Nicéphore, les coûts de **tenue à jour** ci haut prévus au montant approximatif de 171 267 \$, en tenant compte de la vente de produits informatiques, en versements dus conformément au règlement MRC-348 (tableau no 1 colonne "**tenue à jour**");
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, les coûts de **réfection** ci haut prévus au montant de 182 132 \$ en versements dus conformément au règlement MRC-348 (tableau no 1 colonnes "**réfection, locatif et équilibrage**");
- 3) Il sera et il est par les présentes fixé un nombre maximum de réunions et/ou rencontres de travail pour le comité d'évaluation afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit :  

Évaluation : 3 réunions pour 3 membres;
- 4) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé: Réjeanne Charpentier  
Réjeanne Charpentier  
préfète suppléante

Signé : Raymond Malouin  
Raymond Malouin  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **28 novembre 2001**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc6104/01**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **28 novembre 2001**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce décembre 2001

Raymond Malouin  
Secrétaire-trésorier